

autres biens. Cette rente était payable à Chalamont, parce que les officiers de cette ville devaient protéger Sage, et empêcher les troubles qu'on lui ferait dans ses biens, et les injures qu'on pourrait lui faire à lui-même (1). »

« En 1332, Perronin Aynard se fit *gardier* de notre prince à Chalamont, moyennant deux livres de cire tous les ans, et monseigneur promit de le défendre, protéger et garder envers et contre tous, soit à la guerre ou demi-guerre, comme il faisait ses autres sujets. Il ordonne, en conséquence, au Châtelain et au Chassipol de Chalamont de soutenir ses droits et ses intérêts (2). »

Le cadre dans lequel je dois me renfermer, ne saurait me permettre d'insister plus longtemps sur des faits de détails, quelque intérêt d'ailleurs qu'ils pussent présenter. Aussi, je ne m'arrêterai point aux lettres-patentes de 1304, par lesquelles Philippe-le-Bel reconnut que *Chalamont était hors* du royaume (3), non plus que du terrier de la seigneurie de cette ville, dressé en 1308, par les ordres de Guichard VI (4), l'un des plus complets que possédassent les sires

(1) AUBRET, fol. 962, v°.

(2) AUBRET, fol. 728.

(3) « Guichard jouissait du droit de faire battre monnaie dans sa portion de la principauté de Dombes. Quelques personnes de sa dépendance étant accusées de fabriquer de la fausse monnaie aux armes de France, il les fit arrêter et mettre dans ses prisons de Chalamont. Le roi Philippe-le-Bel les revendiqua comme ayant seul la connaissance des faussetés commises en sa monnaie. Mais, par lettres du 15 février 1304, il reconnut que Chalamont était HORS DU ROYAUME, et déclara que son intention n'était pas que la remise des accusés fit préjudice en rien à Guichard, ni à sa seigneurie, ni à ses successeurs. » — L'ART DE VÉRIFIER LES DATES, édition in-8; Paris, 1818, t. X, p. 515.

(4) « En 1308, Guichard VI fit faire la liève ou extante et terrier de Chalamont, qui est le plus ancien titre que les sires de Beaujeu aient pour les terriers de leurs seigneuries. On y trouve à la fin un extrait de foi et hommage prêtés en 1252.

« Cette extante nous apprend que l'émine d'avoine vaut huit ras d'avoine à Chalamont. Elle distingue la paroisse de Chalamont de celle de Saint-Martin, ce que font aussi les terriers de 1343 et de 1393.

« Il y est parlé de la poëpe de Chalamont. Je crois que c'est l'endroit où est le château. Il y est aussi parlé de la maison de Chassagne, que cette abbaye avait à Chalamont, outre ses fiefs. Ce terrier parle du fief du mas de Vermondet dans la paroisse de Ronsuel que possédait